



70 ans  
L'avenir solidaire

# L'ACTION SOCIALE incluse dans votre offre



# MGEN vous accompagne dans les moments difficiles

MGEN vous accompagne dans les moments clés de votre vie, par sa mission première de gestion de vos remboursements.

Mutuelle solidaire et de proximité, MGEN, par l'intermédiaire de son action sociale, est également à vos côtés dans les moments difficiles, grâce à :

- Une allocation en cas de handicap ou de dépendance
- Des prestations particulières liées au handicap (aménagement du logement et/ou du véhicule, acquisition d'aides techniques spécifiques)
- Une aide financière au mutualiste aidant, pour les aidants ayant un proche en perte d'autonomie (parents, conjoint)
- Une allocation orphelinat en cas de décès du parent
- Une aide à la prise en charge des soins coûteux (longue ou grave maladie)
- Un service à domicile à destination des mutualistes fragilisés suite à un problème de santé
- Un complément audioprothèse
- Des aides ou prêts financiers en cas de problème important.



# MGEN vous aide financièrement

Le dispositif d'aides financières s'inscrit dans le cadre de la solidarité MGEN et contribue à faire face à des difficultés particulièrement graves, d'origine médicale, familiale, sociale ou administrative.

Mutualiste, à jour de ses cotisations et sans dette vis-à-vis de MGEN, vous pouvez prétendre aux interventions exceptionnelles suivantes :

Interventions exceptionnelles	Conditions, motifs d'attribution	Montant
Avance spéciale	Retard administratif de paiement	Jusqu'à 3000 €
Aide exceptionnelle	Situation de première urgence telles que l'aide alimentaire, les frais de justice, le divorce, le décès...	Jusqu'à 1000 €
Prêt social		Jusqu'à 2000 €
Prêt service	Situation de seconde urgence, accordée pour des dépenses liées à la scolarité, à la santé ou des besoins à caractère social comme le divorce, le décès.	Entre 1500 et 7500 € Application taux d'intérêt minoré
Prêt installation MGEN-CASDEN	Avoir moins de 36 ans Dépenses liées aux projets d'installation dans un logement	Jusqu'à 3000€

**Notez** qu'avant toute demande d'intervention auprès de la Section départementale, **rapprochez-vous** aussi d'un ou des organismes

- Service social de l'employeur
- Sécurité sociale (action sociale)
- CAF
- Mairie (aide sociale)
- MAIF
- MAE
- Autonome de solidarité
- Commission de surendettement
- Comité d'entreprise



mgen<sup>\*</sup> 70 ans

*L'avenir solidaire*

DU 8 DÉCEMBRE 2016 À JUILLET 2017,  
**CONTRIBUEZ** À LA RÉFLEXION  
SUR CE QUE SERA LA **MGEN DE DEMAIN**